

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

2019/48 - PARC PAYSAGER DE L'ARC NORD – CHARTE DE COOPERATION

Dans le cadre de la délibération adoptée en novembre 2018, sur Lomme en transitionS, notre commune a réaffirmé sa volonté de préserver et développer la biodiversité et de promouvoir les transports doux dans les aménagements urbains. C'est dans ce cadre que nous avons développé un projet de trame verte qui allie ces deux objectifs et qui doit relier les Rives de la Haute Deule au Parc urbain Lommois par un cheminement qui valorise la nature en ville et ses paysages.

Une démarche participative a été menée pour le tracé de cette trame verte qui se poursuit aujourd'hui par l'élaboration d'une charte de l'arbre en ville dans le cadre notamment du labo citoyen.

C'est avec ces multiples initiatives que notre commune a été identifiée dans le cadre du SCOT de la métropole comme un espace à valoriser et préserver en raison de ses qualités paysagères, naturelles, agricoles et architecturales. Située au frange de la ville dense, elle et ses communes limitrophes subissent de fortes pressions foncières, ce qui à terme peut dégrader le cadre de vie de ce territoire dénommé « Arc Nord ».

Afin de garantir un développement équilibré du territoire, la MEL propose de fédérer ces communes au sein d'un projet de parc paysager. En effet, notre commune fait partie de « l'Arc Nord », qui s'étend sur 10 000 hectares, du talus des Weppes (Escobecques) au Mont du Ferrain. Espace défini comme remarquable, caractérisé par une mosaïque de cultures et de paysages, de sites préservés, il concentre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux multiples.

Ce territoire cohérent se compose des 17 communes suivantes : Escobecques, Ennetières en Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille et Saint André Lez Lille.

Notre commune associée de Lomme a donc proposé de devenir une des « portes » de ce parc paysager en valorisant et en aménageant avec la MEL les accès et cheminements du parc urbain vers l'ARC NORD et en identifiant la ferme pédagogique et le parc comme un lieu de ressources et de découverte de la nature, de l'environnement et de la transition écologique.

I. Le projet de parc paysager

Définition : Un parc paysager est un territoire à dominante rurale, habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et culturelle, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine et de ses paysages. Il tente de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Le projet de parc paysager de l'Arc Nord s'articule autour de 3 grands axes :

- Renforcer la trame verte et bleue,
- Soutenir une agriculture durable,
- Partager une vision de parc.

L'axe 1 est le plus avancé, il s'articule autour de 3 mesures :

- Développer les chemins de promenade,
- Maintenir et créer du paysage de qualité,
- Créer des espaces de nature et des haltes vertes.

L'axe 2 sera conforté par le PAEN(dispositif de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'axe 3 correspond à la dimension de mutualisation, de cohérence et de synergie du projet au service des communes et des métropolitains. De ce fait, 3 objectifs sont définis :

- Connaître et reconnaître,
- faire connaître,
- Animer, gérer, faire vivre.

II. Objet de la délibération

Dans l'attente des premiers projets, et afin de fédérer l'ensemble des communes et amorcer une dynamique de parc, la Métropole Européenne de Lille souhaite se doter d'une charte de coopération.

Aussi, pour intégrer cette dynamique de parc, la MEL invite la commune associée de Lomme à s'engager par la signature d'une charte dont une version provisoire est en annexe de la présente délibération municipale.

Cette charte est évolutive et n'a pas vocation à légiférer. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. La commune sera associée à chaque phase du projet. Une rencontre annuelle sera organisée pour acter l'avancement du parc.

Par cette charte, la commune associée de Lomme affirme la volonté d'intégrer cette dynamique de parc paysager.

Par conséquent, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la charte;

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme